



FICHE EXPLICATIVE

- **CLEFS DE LECTURE DES FICHES**

Cette fiche explicative fait état des différents éléments repris au sein de chaque fiche objet. Les fiches objets constituent une analyse synthétique adaptée selon l'objet étudié, de la base de données caractérisant l'ensemble des objets touristiques qui a été produite lors de la recherche CPDT 2020 « Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir ».

La présente fiche a pour volonté d'explicitier le contenu des diverses rubriques structurants les fiches objets. Elle apporte des clefs de lecture pour une meilleure compréhension de ces fiches. Pour ce faire, le contenu de chaque partie est défini, expliqué et illustré. Pour les aspects techniques tels que les définitions et calculs d'indicateurs, des renvois vers le rapport scientifique de la recherche sont faits.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.



FICHE EXPLICATIVE

NOM DE LA CATEGORIE D'OBJET TOURISTIQUE

• DONNEES CLEFS DE CET OBJET TOURISTIQUE

Cet encart a pour objet d'offrir en quelques chiffres une vue sur l'importance de l'objet touristique au sein du territoire wallon. Ceux-ci dépendent du type d'objet (hébergement ou attraction) et des données disponibles.

- **Nombre** : nombre « d'établissements » au sein de la catégorie d'objet touristique avec l'année de référence (par ex. 25 campings en 2020).
- **Capacité d'accueil** : nombre de visiteurs ou de personnes (sur base du nombre de lits pour les hébergements) que peut accueillir l'objet touristique avec l'année de référence (par ex. \pm 5.000 personnes en 2020).
- **Fréquentation** : nombre de visiteurs ou de personnes fréquentant l'objet touristique sur une année (par ex. 105.000 personnes en 2020). Quand c'est possible, la proportion par rapport à la fréquentation totale au niveau wallon est indiquée (par ex. \pm 25% de la fréquentation de toutes les attractions wallonnes en 2020).
- **Surface** : superficie en hectare occupée par l'objet touristique avec l'année de référence. L'équivalent en terrain de football et la proportion par rapport à la Wallonie sont indiqués afin de pouvoir mieux se représenter celle-ci (par ex. \pm 1.000 ha (1.500 terrains de football) soit \pm 0,06 % de la Wallonie en (2020)).
- **Proportion en zone de loisirs** : proportion de la superficie de l'objet touristique qui est localisée en zone de loisirs au plan de secteur (par ex. \pm 30%).

QUELLE DEFINITION POUR CET OBJET TOURISTIQUE ?

Cet encart reprend en version synthétique la définition de l'objet touristique tel qu'utilisée au sein de cette fiche.

*Par ex. **Centres de tourisme social** : établissement d'hébergement touristique géré par une association de tourisme social reconnue par la Wallonie et qui est majoritairement utilisé par les affiliés de cette association, à qui elle offre un tarif avantageux.*

• DEFINITION

Cette section a pour but de mieux cerner l'objet étudié et de le définir précisément.

- Chaque objet touristique est d'abord rattaché à une des catégories établies dans le cadre de la recherche CPDT 2020 «Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir» (rapport final, les objets touristiques). Par ex., les résidences secondaires cadastrales sont reprises dans l'objet touristique « Hébergements utilisés



FICHE EXPLICATIVE

par les touristes » dans le sous- objet « Hébergements à la marge du secteur du tourisme ». Le tableau ci-après reprend cette catégorisation.

Catégorie d'objets touristiques	Sous-catégorie d'objets touristiques	Objets touristiques
Hébergements utilisés par les touristes	Hébergements à forte emprise spatiale	- Parcs résidentiels de week-end - Villages de vacances - Campings touristiques - Centres de tourisme social
	Hébergements à faible emprise spatiale	- Hébergements touristiques de terroir (chambres d'hôtes, chambres d'hôtes à la ferme, gîtes à la ferme, gîtes citadins et gîtes ruraux) - Etablissements hôteliers - Meublés de vacances
	/	- Endroits de camp
	/	- Aires d'accueil pour camping-cars
	Hébergements à la marge du secteur du tourisme	- Résidences secondaires - Terrains de caravanage
	Hébergements issus de données spécifiques	- Hébergements issus de plateformes d'échanges de logements à court terme
	Qualification additionnelle	- Hébergements de grande capacité (HGC) - Hébergements touristiques insolites reconnus - Hébergements à la ferme (agritourisme)
Attractions	Attractions culturelles	- Arts et architectures - Patrimoine Unesco - Monuments, Demeures et Musées historiques - Tourisme de mémoire - Sciences et technologies - Savoir-faire, folklore et terroir
	Attractions naturelles	- Archéologies et grottes - Nature - Parcs animaliers
	Attractions récréatives	- Attractions aquatiques (y compris thermes - activités principales) - Croisières et trains touristiques - Parcs d'aventure - Parcs à thème et récréatifs - Golfs - Casinos (activités principales)
	Aérodromes	- Aérodromes
	Réunions et congrès	- Centres de congrès et de séminaires - Palais des expositions

- Ensuite, l'objet touristique est défini, selon les cas,
 - d'un point de vue juridique, à savoir sa définition au sein du code wallon du tourisme, du code du développement territorial, du code forestier... Des arbitrages sont parfois effectués car les définitions peuvent être différentes d'un



FICHE EXPLICATIVE

code à l'autre. Par ex. les massifs forestiers. L'objet peut aussi ne pas être défini au sein d'un code. Par ex. les golfs.

- d'un point de vue scientifique ou économique - si l'objet n'est pas clairement défini en Wallonie - avec une recherche de l'équivalent à l'international. Par ex. les golfs.
- Enfin, l'objet peut être redéfini selon la disponibilité des données pour l'étudier (par ex. les résidences secondaires cadastrales) ou des sous-catégories créées afin de mieux spécifier sa diversité (par ex. les sous-catégories aventure, détente, ludique/découverte, monothématique/sportif, parc d'attractions/récréatif au sein des attractions récréatives).

PARTICULARITES DE L'OBJET

Cet encart met en évidence les particularités de l'objet touristique.

Il peut s'agir de :

- sa nature entre fonction récréative/loisirs et touristique (par ex. les golfs wallons sont plus utilisés par les locaux que par les touristes).
- sa nature plutôt touristique et/ou résidentielle (par ex. les PRWE sont à la marge du secteur touristique et plutôt résidentiels).
- l'association entre différents objets (par ex. aux attractions récréatives est souvent adjoint une activité de (petite) restauration et/ou elles sont contiguës avec un camping).
- sa localisation particulière au sein du territoire wallon (par ex. au sein des vallées touristiques).
- sa proportion particulièrement faible ou élevée au sein de la zone de loisirs au plan de secteur (par ex. ± 94,5% des campings touristiques sont en ZL).
- ses périodes de création/expansion/rétraction (par ex. les PRWE se sont développés durant une période très courte, 70% datent des années 1970).
- son besoin d'une superficie importante d'un seul tenant (par ex. les golfs).
- ...

REMARQUES

Cet encart peut se retrouver dans toutes les rubriques de la fiche. Il permet d'attirer l'attention du lecteur sur un point méthodologique, une limite, une caractéristique importante, un point d'actualité...



FICHE EXPLICATIVE

QUELLES DONNEES POUR LE CARACTERISER ?

Pour plus de détails sur cette rubrique, nous renvoyons le lecteur vers le rapport final de la recherche CPDT 2020 « Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir » (Implantations spatiales – Point 3.1). Les particularités liées aux différents objets sont reprises au sein des fiches objets.



DONNEES UTILISEES

Cette section fait état des données disponibles **existantes** permettant l'analyse de l'objet touristique.

- **Méthodologie**

Cette sous-section décrit soit la manière dont les données existantes sont utilisées dans le cadre de l'analyse de l'objet touristique, soit la méthodologie utilisée par l'(es) auteur(s) de la donnée utilisée.

- **Limites**

Il s'agit des biais que soulèvent les données utilisées et qui se répercutent sur l'analyse de l'objet touristique.

- **Recommandations**

Cette sous-section propose une série d'indications dans le but d'affiner les données existantes et donc, d'enrichir l'analyse de l'objet.



DONNEES CREEES/PRODUITES

Contrairement à la section « données utilisées », la présente section se réfère à des données qui ont été **créées/produites** exclusivement dans le cadre de la recherche CPDT 2020 «Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir » pour l'analyse des objets touristiques.

- **Méthodologie**

De manière générale, pour chaque objet, une base de données caractérisant l'ensemble des entités a été produite. Cette base de données prend la forme d'une couche cartographique (au format shapefile) qui, le cas échéant, identifie précisément l'emprise au sol de l'objet ou l'identifie ponctuellement. La table d'attributs adjointe renferme les informations associées aux critères de caractérisation sélectionnés par l'équipe de recherche. Les particularités liées aux différents objets sont reprises au sein de ce point.



FICHE EXPLICATIVE

- **Limites**

Cette sous-section présente les limites relatives d'une part, aux données brutes utilisées pour la création de la base de données et d'autre part, aux choix méthodologiques qui ont été faits pour la production des données.

- **Recommandations**

Une série de pistes sont proposées dans cette sous-section dans le but d'affiner la base de données produite.




OU EST-IL LOCALISÉ ET QUELLE SUPERFICIE OCCUPE-T-IL ?

Cette rubrique doit permettre de répondre aux questions suivantes : Quelle est l'ampleur de cet objet en termes de nombre et de superficie absolue et relative (emprise au sol) ? Où se trouve l'objet touristique (distribution spatiale) ?




AMPLEUR DE L'OBJET (NOMBRE ET SUPERFICIE)

Certains objets touristiques requièrent une superficie importante d'un seul tenant. Dans un contexte de gestion parcimonieuse du sol (lutte contre l'artificialisation et l'étalement urbain), il est intéressant de les repérer. A l'avenir, il pourrait être plus difficile de leur trouver des terrains disponibles. Même s'ils ne sont pas très nombreux et que leur emprise au sol sur le territoire wallon reste limitée, localement, leur impact peut être important. De plus, ponctuellement, ils pourraient aussi entrer en concurrence avec d'autres fonctions. Inversement, un objet occupant individuellement une superficie faible mais comptant un grand nombre d'occurrences peut avoir un impact important au niveau du territoire wallon.

 Pour chaque objet, son emprise au sol totale en hectares, sa proportion du territoire wallon en pourcents, le nombre d'occurrences concernées, l'emprise au sol moyenne ainsi que l'écart-type et le cas échéant, la superficie min. ou max. sont fournis au sein d'un tableau standardisé. Une brève analyse de celui-ci est réalisée.

Emprise au sol totale (ha)	Proportion du territoire wallon (%)	Nombre d'objets	Emprise au sol moyenne par objet (ha) - (écart-type)
XX	XX	XX	XX (± XX) Min/Max : XX

 Ce tableau peut être décliné pour des territoires précis - par exemple une maison du tourisme ou une commune - particulièrement exposés au phénomène.




FICHE EXPLICATIVE



DISTRIBUTION SPATIALE

Les objets touristiques ne sont pas répartis uniformément au sein du territoire wallon. Certains objets sont dispersés sur l'entièreté de la Wallonie tandis que d'autres se concentrent dans des territoires particuliers. Cette concentration peut avoir des effets en termes de dynamique touristique mais aussi, générer des conflits de voisinage et/ou de la concurrence entre les fonctions présentes.

 Des cartes sont utilisées pour illustrer cette distribution spatiale (nombre, emprise au sol, capacité, sous-catégorie). Les données sont spatialisées à l'échelle des communes et/ou des maisons du tourisme selon le cas. Celles-ci sont commentées et un début de contextualisation est réalisé (pourquoi à cet endroit ?). Cette mise en contexte se poursuit dans les rubriques qui suivent selon différentes approches notamment, d'un point de vue légal, en tenant compte du cadre naturel et physique ou encore de la mise en perspective historique.

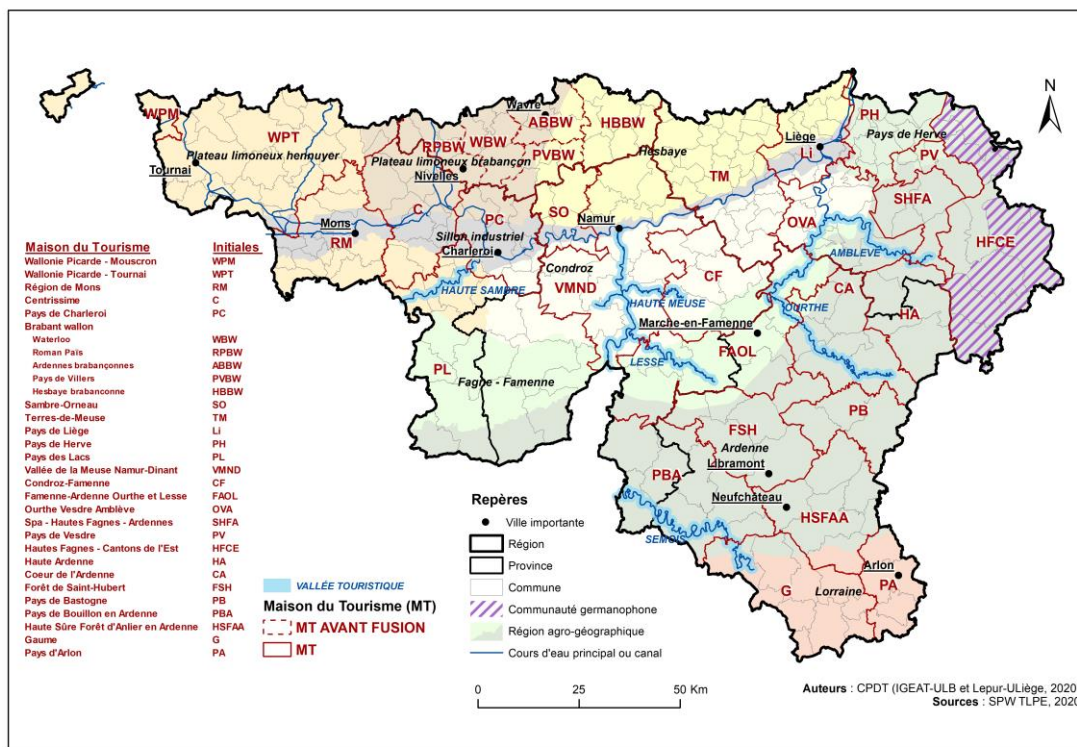
Pour aider le lecteur à mieux se repérer et appréhender la répartition spatiale de chaque objet, une carte de référence en termes de localisation est reprise ci-après. Elle comprend, outre les limites provinciales et communales, la délimitation des maisons du tourisme. Les vallées touristiques¹ y sont représentées de même que les régions agro-géographiques². Les cours d'eau et canaux principaux ainsi que les villes importantes font office de points de repère.

¹ Au sein du Schéma de développement du territoire (SDT), les vallées touristiques font parties des Territoires touristiques à savoir les territoires bénéficiant d'une notoriété régionale ou internationale d'un point de vue touristique. Les vallées touristiques sont celles qui cumulent atouts de développement touristique et enjeux environnementaux et paysagers. Il s'agit des vallées de la Haute Sambre jusque Montigny-le-Tilleul, de la Semois en aval de Florenville, de la Haute Meuse en ce compris les vallées de la Moline et du Bocq, de l'Ourthe entre Houffalize et sa confluence avec l'Amblève, de l'Amblève à partir de Stavelot et de la Lesse de Han-sur-Lesse à Dinant (<http://lampspw.wallonie.be/dgo4>). Elles constituent l'un des berceaux du tourisme wallon.

² Le découpage des neuf régions agro-géographiques se base essentiellement sur des critères d'occupation des sols (surtout forêt ou agriculture) et d'aménagement des terroirs (grands champs ouverts, prairies entourées de haies, caractéristiques d'habitat...) qui reflètent les conditions bio-physiques du milieu naturel et qui sont liés aux anciennes pratiques agricoles. Dans ces régions, le patrimoine rural bâti possède ses propres traits caractéristiques. La morphologie des villages et leur typologie sont des éléments structurels qui ont connu une grande stabilité dans le temps (<http://geoportail.wallonie.be>).



FICHE EXPLICATIVE



A QUELS OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST-IL SOUMIS ?

Cette section s'intéresse à la manière dont l'objet touristique occupe (= couverture) et utilise (= usages / activités) le sol, mais aussi à son affectation (= utilisation(s) autorisée(s)). Et de façon générale, à ce qui est légalement prévu sur le territoire occupé par l'objet touristique. Est-il là où on s'attend à le voir ? Existe-t-il des plans ou autres outils qui influencent sa localisation, son emprise au sol, son développement ou encore sa fonction ?

A titre d'exemple, un parcours de golf est majoritairement occupé par de la végétation herbacée qui est utilisée pour pratiquer une activité sportive ou de loisirs, le golf. Ce parcours peut avoir été établi sur un terrain qui, juridiquement, est affecté en zone de loisirs, mais on en trouve aussi en zone de parc ou en zone agricole par exemple.

Nous renvoyons le lecteur au rapport de la recherche CPDT 2020 « Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir » (préambule) pour plus de renseignements concernant la distinction entre les concepts d'occupation, utilisation et affectation du sol.



AFFECTATION DU SOL (Pds)



FICHE EXPLICATIVE



Au sein de quelle(s) affectation(s) au Plan de secteur se trouve l'objet ?

Les objets touristiques peuvent être localisés au sein de différentes zones du plan de secteur, qu'elles soient urbanisables ou non. Parmi ces zones, la zone de loisirs est destinée à recevoir les activités touristiques. D'autres zones urbanisables autorisent les activités touristiques pour autant qu'elles ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'elles soient compatibles avec le voisinage (comme les ZH ou ZHCR, ZEC, ZER) ou pour autant qu'elles soient complémentaires et accessoires à la destination résidentielle principale de la zone (ZHV). Dans les zones non urbanisables, les activités de « diversification complémentaire » (dont certaines activités touristiques) sont autorisées au sein de la zone agricole de même que des activités touristiques sont autorisées au sein de la zone agricole, forestière ou de parc bien qu'elles soient soumises à des conditions très précises.

Pour chaque objet, sa superficie en hectare et sa proportion en pourcentage par affectation au plan sont données au sein d'un tableau standardisé. Une brève analyse de celui-ci est réalisée. A noter que pour certains objets touristiques tels que les endroits de camp, la superficie n'est pas connue. C'est pourquoi, on considère le nombre d'entités/objets.

Affectation au Plan de secteur	Nombre d'objets (Nom de l'objet)	Proportion par affectation (%)	Superficie (ha)	Proportion par affectation (%)
Zones urbanisables				
zone d'activité économique mixte				
zone d'activité économique industrielle				
zone d'activité économique spécifique agro-économique				
zone d'activité économique spécifique de grande distribution				
zone d'aménagement communal concerté à caractère économique				
zone d'habitat				
zone d'habitat à caractère rural				
zone de loisirs				
zone de services publics et d'équipements communautaires				
zone de dépendances d'extraction				
<i>Total zones urbanisables</i>	0,0	0,0	0,0	0,0

Zone d'aménagement communal concerté				
zone d'aménagement communal concerté				
<i>Total ZACC</i>	0,0	0,0	0,0	0,0



FICHE EXPLICATIVE

Affectation au Plan de secteur	Nombre d'objets (Nom de l'objet)	Proportion par affectation (%)	Superficie (ha)	Proportion par affectation (%)
Zones non-urbanisables				
zone agricole				
zone forestière				
zone d'espaces verts				
zone naturelle				
zone de parc				
zone d'extraction avec destination future d'espaces verts				
<i>Total zones non-urbanisables</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Autres zones				
zone de plan d'eau				
zone de plan d'eau à créer				
zone de centre d'enfouissement technique				
zone vierge de toute affectation (annulation du Conseil d'Etat)				
zone non affectée (zone blanche)				
<i>Total autres zones</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Total général	0,0	0,0	0,0	0,0
----------------------	-----	-----	-----	-----

N.B. : Les nouvelles zones introduites par la réforme du CoDT (ZER, ZEC, ZHV) ne sont pas reprises dans ce tableau car elles n'apparaissent pas encore dans la cartographie actuelle du plan de secteur (30 avril 2020).

📄 Ce tableau peut être décliné pour des territoires précis - par exemple une maison du tourisme ou une commune - particulièrement exposés au phénomène ou par sous-catégorie d'objet.

📄 L'affectation actuelle d'un objet au plan de secteur est notamment la résultante de l'évolution de la conception des plans de secteur (et de leur légende) au cours du temps, de leur variabilité géographique et de l'ancienneté de l'objet touristique. En effet, certains objets étaient déjà présents avant la création des plans de secteur. Le cas échéant, la section « Dynamique territoriale » fait le point sur cette question.



De quelle manière l'objet occupe le sol ?

Ce point a pour objectif d'alimenter l'analyse des affectations du sol (par ex. quelle est la couverture/occupation en zone de loisirs pour les golfs ? Est-elle identique pour tous les golfs ou bien varie-t-elle selon les golfs ?). De plus, il fait état de l'artificialisation du territoire et notamment, de la part bâtie/non bâtie de l'objet (par ex. près de 2/3 de la superficie occupée



FICHE EXPLICATIVE

par les centres de tourisme social est considérée comme artificialisée en 2020) et du type d'utilisation (par ex. 70% des attractions possèdent leur propre parking pour voitures).



Quels sont les liens entre l'occupation (situation de fait) et l'affectation au Plan de secteur (situation de droit) de l'activité/usage de l'objet ?

Afin de déterminer comment le développement de la fonction touristique (équipements récréatifs ou touristiques et hébergements de loisirs) pourrait être encadré au sein du territoire wallon notamment via le Plan de secteur, il est utile de connaître en détail la répartition des différents objets au sein de chacune des zones du plan de secteur et leurs conditions d'implantation. Cela permet également, dans un second temps, de faire le point sur les zones du Plan du secteur adaptées et inadaptées pour répondre aux besoins touristiques identifiés et « permettant un développement plus cohérent et donc plus attractif de l'espace touristique wallon ». Par ex. les PRWE sont majoritairement en zones de loisirs au plan de secteur alors que leur usage actuel tend progressivement à devenir de la résidence principale.



AUTRES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cette partie consacrée aux outils d'aménagement du territoire a pour objectif d'identifier comment ceux-ci sont ou ont été utilisés pour la mise en œuvre des objets touristiques (encadrement). Elle permet aussi partiellement d'appréhender les processus d'évolution (passés et en cours) de réutilisation du sol, de nouvelle artificialisation ou de changement d'utilisation ou d'affectation.

La présence des objets touristiques au sein des outils suivants a été examinée :



Les outils opérationnels à savoir les périmètres de rénovation urbaine (RENO), de revitalisation urbaine (REVI), de remembrement urbain (PRU), de site à réaménager (SAR) de droit et de reconnaissance économique (PRE). Cela met en avant des processus de réutilisation du sol (pas de nouvelle artificialisation) (hors PRE). Les SAR et les PRU permettent en outre de s'écarter de l'affectation prévue au plan de secteur. Les PRE donnent une indication sur le croisement avec l'activité économique.



Les outils de planification infra-communaux à savoir les schémas d'occupation du sol (SOL dont les anciens RUE et PCA) et les permis d'urbanisation (dont les anciens permis de lotir). La présence au sein de ces outils donne des indications sur les conditions de mise en œuvre et d'encadrement d'un objet donné, d'une catégorie d'objet ou de l'ensemble des catégories d'objet.





Les outils de planification communaux/régionaux à savoir les guides communaux d'urbanisme (GCU dont les anciens RCU), les schémas de développement communaux (SDC dont les anciens SSC). Pour en tirer une réelle information, il faudrait examiner le contenu de ces outils. De plus, en ce qui concerne les SDC, on est plutôt dans le développement territorial futur (Quelle fonction, où et à quel rythme ?). La présence au sein d'une zone



FICHE EXPLICATIVE

particulière (par ex. RGBSR) du guide régional d'urbanisme (GRU) est reprise dans la partie contexte territorial / protection patrimoniale.

 Les outils à la marge du secteur touristique à savoir, les parcs résidentiels de week-end (PRWE) qui constituent un objet en tant que tel et le Plan habitat permanent (PHP) qui traduit la mutation de la fonction des objets du secteur touristique vers le secteur résidentiel. Le croisement avec la zone d'habitat vert au plan de secteur renforce cette caractérisation.

 Les modifications du plan de secteur (y compris via les anciens PCAR et PCAD). La localisation au sein d'un tel périmètre est un indicateur de la mutation du territoire en termes d'affectation.

Au sein des fiches, seuls les outils pertinents pour l'objet touristique étudié sont repris et commentés. Dans le cas où cela ne se présente pas, la phrase type « Ne s'applique pas à l'objet étudié » est indiquée. Pour aller plus loin, il faudrait examiner le contenu de ces divers outils. Néanmoins, cette analyse dépasse le cadre de ces fiches synthétiques et est donc programmée dans la suite de la recherche en 2021.

EST-IL PROCHE DES ACTIVITES HUMAINES ET DES SERVICES ?

L'objectif ici est de déterminer dans quelle mesure l'objet est proche d'autres fonctions. C'est une façon d'approcher les interactions existantes ou potentielles, positives (complémentarité, effet d'entraînement) ou négatives (incompatibilité) entre un objet, un territoire donné et les services offerts par celui-ci.

Chaque objet touristique est situé par rapport aux polarités de base, aux espaces bâtis et aux nodules commerciaux.

Nous renvoyons le lecteur vers le rapport final de la recherche CPDT 2020 «Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir » (Implantations spatiales – Point 3.1) pour plus d'informations sur la définition et le calcul de ces indicateurs.

POLARITES DE BASE

Cette section présente la part de l'objet touristique située dans une polarité de base ainsi que les principales communes qui concentrent ces superficies intersectées. Il existe évidemment un lien entre la nature même de l'objet (par ex. pour les golfs, il y a un besoin en superficie non bâtie qu'on ne retrouvera pas dans les polarités de base) et sa localisation dans/vis-à-vis d'une polarité de base.

La proximité aux polarités de base peut induire les modes de transport qui seront priorisés par le touriste pour accéder aux services de base mais également, expliquer le développement de services à proximité de l'objet touristique (par ex. les attractions récréatives fortement



FICHE EXPLICATIVE

éloignées des polarités de base ont vu se développer une offre de petites restaurations sur place).

**ESPACES BATIS**

Comme pour les polarités de base, la localisation d'un objet touristique dans un espace bâti est déterminée par la nature de l'objet étudié (par ex. il apparaît logique que les attractions récréatives dont l'élément naturel occupe une position centrale soient situées en dehors des espaces bâtis). De même, l'emprise au sol des objets touristiques situés dans des espaces bâtis est plus faible que lorsqu'il s'agit d'espaces non bâtis. Pour de nombreux objets touristiques, cette (non-)intégration en espace(s) bâti(s) est la résultante des logiques de développement de l'objet et des évolutions qui s'y rapportent.

**NODULES COMMERCIAUX**

Dans cette section a été calculée la durée de trajet en voiture au nodule commercial le plus proche pour chaque entité de l'objet touristique (par ex. pour 42% des PRWE un nodule commercial est accessible en moins de 5 minutes en voiture) afin d'identifier la proximité aux services.

Temps (min)	Objet (#)	Objet (%)
5		
10		
15		
20		
25		
30		

Total

100,00

**EST-IL ACCESSIBLE ?**

Cette rubrique concerne l'accessibilité des objets touristiques et plus particulièrement l'accessibilité non motorisée individuelle de ceux-ci. Dans un futur plus ou moins proche, dans une société décarbonée, les transports collectifs et alternatifs (à la voiture motorisée individuelle telle qu'on la connaît aujourd'hui) prendront une place plus importante. Les réseaux (infrastructures) prennent du temps pour se développer. La majorité de ceux-ci sont donc déjà en place aujourd'hui. L'accessibilité aux haltes ferroviaires et aux RAVeLs est étudiée. Le RAVeL est l'infrastructure privilégiée pour l'usage des modes actifs³ en toute sécurité.

³ Par mode de déplacement actif, on entend le mode de déplacement pour lequel l'utilisateur utilise sa force physique : vélo (classique ou à assistance électrique), marche, trottinette, ainsi que tout un panel de solutions ludiques et créatives.



FICHE EXPLICATIVE

Nous renvoyons le lecteur vers le rapport final de la recherche CPDT 2020 « Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir » (Implantations spatiales – Point 3.1) pour plus d'informations sur la définition et le calcul de l'indicateur.

L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE EN TRAIN ?

L'accessibilité en train est étudiée afin de définir si la voiture est indispensable ou non pour accéder à l'objet touristique. Par ailleurs, de par la nature de certains objets touristiques, un certain isolement qui ne cadre pas avec les aires habituellement desservies par le train est parfois recherché.

Temps (min)	Objet (#)	Objet (%)
4		
8		
12		
16		
20		
24		
28		
32		
> 32		

Total

100,00

L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE PAR LES MODES ACTIFS (PROXIMITE DU RAVeL) ?

Pour certains objets touristiques, la proximité vis-à-vis des RAVeLs traduit une logique d'implantation (par ex. pour les résidences secondaires cadastrales, la proximité au RAVeL démontre la proximité historique des résidences secondaires au réseau de chemin de fer). Cette proximité est également intéressante pour favoriser les déplacements par modes actifs une fois sur place.

Distance (m)	Objet (#)	Objet (%)
< 500		
500 - 1.000		
1.000 - 2.500		
2.500 - 5.000		
>5.000		

Total

100,00



FICHE EXPLICATIVE



DANS QUEL CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL S'INSERE-T-IL ?

Cette partie a pour finalité la caractérisation du contexte territorial dans lequel l'objet touristique s'intègre. Les impacts en termes de contraintes sont principalement liés aux conditions de construction telles que les contraintes physiques du territoire (par ex. la pente du terrain ou les aléas d'inondation) et la reconnaissance patrimoniale. A l'inverse, la présence d'un patrimoine paysager, naturel, historique est souvent un atout soit en termes d'attrait touristique lorsqu'il a une mise en tourisme ou soit comme cadre esthétique servant d'écrin à l'objet touristique.

Nous renvoyons le lecteur vers le rapport final de la recherche CPDT 2020 « Tourisme et territoire : gérer le passé pour préparer l'avenir » (Implantations spatiales – Point 3.1) pour plus d'informations sur la justification du choix des indicateurs et le calcul des différentes caractéristiques.

Les caractéristiques suivantes ont été examinées :

Biodiversité (Réserve nat., CSIS, ZHIB, Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité de l'environnement (dont paysage) à toute modification - Interdiction ou contraintes à la construction - Potentialité de valorisation touristique
Qualité paysagère (PIP ADESA et plan de secteur)	
Protection du patrimoine bâti (sites classés et RGBSR)	
Pente du terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Facteur limitant un nombre significatif de développements d'activités touristiques - Surcoût voire impossibilité de construction et risque lié à la modification du relief - Potentialité de valorisation touristique
Présence d'un SAR	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des processus de mise en friche de certains objets - Enjeu de réhabilitation - processus de réutilisation du sol (pas de nouvelle artificialisation) et possibilité de s'écarter du plan de secteur
Présence d'un captage public avec zone de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité de l'environnement (dont paysage) à toute modification
Aléas d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Facteur limitant le développement d'un nombre important d'activités touristiques - Peut entraîner une fermeture de l'objet touristique ou des surcoûts lors de travaux de mise en conformité, d'extension/modification - Potentialité de valorisation touristique

Seules les caractéristiques pertinentes pour l'analyse de l'objet touristique sont reprises et commentées dans les fiches. Pour certains objets touristiques, l'analyse du contexte territorial local ne se justifie pas, la phrase type « Ne s'applique pas à l'objet étudié » est indiquée.



FICHE EXPLICATIVE



LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL DEFAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?



LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL FAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?



QUELLE EST SA RECONNAISSANCE TOURISTIQUE OFFICIELLE ET CELLE EMISE PAR SES UTILISATEURS ?

Cette rubrique s'intéresse à la reconnaissance de l'objet en lui-même c'est-à-dire à la manière dont il est répertorié et enregistré auprès des autorités (CGT) en d'autres termes, si un classement existe et sous quelle forme (épi, étoile, soleil...). Le cas échéant, sa reconnaissance par les utilisateurs est également étudiée via, par exemple les avis internet lorsque les biens sont placés en location (par ex. les hébergements Airbnb) ou les sites comparateurs basés sur les évaluations des utilisateurs.



QUELLE EST SA DYNAMIQUE TERRITORIALE ?

Cette section permet de répondre à une des approches méthodologiques retenues par l'équipe de recherche : « l'approche diachronique, à la fois rétrospective et prospective, permettant de comprendre le passé - et donc de le gérer - et de préparer l'avenir - en anticipant les changements possibles ». Elle retrace le développement historique de l'objet et son évolution en termes de localisation et nombre/superficie individuelle/emprise au sol globale. L'objectif est de comprendre les logiques d'implantation de l'objet au fil des années pour expliquer sa mise en place et ses évolutions contemporaines. Cela permet notamment de développer la trajectoire tendancielle. Lorsqu'ils sont déjà connus, des éléments prospectifs/besoins territoriaux futurs complètent l'analyse.



QUELLES SONT SA CAPACITE D'ACCUEIL, SA FREQUENTATION ET SON INTENSITE ?

Cette rubrique permet d'identifier les ensembles géographiques présentant des sous/sur pression touristique. En rapportant la fréquentation à la capacité d'accueil, il est possible de définir le taux d'occupation de l'objet touristique. Lorsque les données mensuelles sont disponibles, cela permet de calculer les taux d'occupation mensuels et donc, de déterminer la saisonnalité de l'objet touristique.



FICHE EXPLICATIVE



CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil est déterminée sur base des places-lits pour les hébergements ou du nombre maximum de visiteurs que l'attraction peut accueillir. Il s'agit en d'autres termes de l'offre. L'évolution de cette offre sur une période donnée permet de rendre compte du développement de l'objet et des tendances futures le concernant. Dans les limites de disponibilité des données, la saisonnalité de certains objets est étudiée (par ex : les campings sont davantage ouverts l'été).



FREQUENTATION

La fréquentation est exprimée en nombre de nuitées pour les objets de type hébergement et en nombre de visiteurs pour les objets de type attraction. La non correspondance entre les catégories d'hébergements étudiées au sein des fiches et les catégories utilisées par Statbel pour recueillir les données de fréquentation a limité fortement l'analyse de la fréquentation de ces objets (rapport point 3.3.2). Signalons également que pour certains objets touristiques, cette donnée est confidentielle et donc non disponible même si dans certains cas, elle a été estimée. Lorsque c'est possible, les statistiques de fréquentation sont étudiées sur une période couvrant plusieurs années plutôt qu'une année afin de mettre en évidence la croissance/stabilité/décroissance de l'objet touristique. Toujours dans les limites de disponibilité des données et de pertinence de l'analyse, la saisonnalité de certains objets est étudiée (par ex : les golfs sont davantage fréquentés au printemps et en automne). Dans les rares cas où la fréquentation et la capacité d'accueil sont connues, un taux d'occupation est calculé.



INTENSITE

L'intensité d'utilisation au sein du territoire occupé par la fonction touristique est déclinée via un rapport (fréquentation absolue des attractions/hectare, capacité d'accueil des hébergements/hectare) fonction des données disponibles pour l'objet touristique étudié. Celui-ci traduira d'une intensité d'usage théorique (numérateur basé sur la capacité d'accueil) ou effective (numérateur basé sur la fréquentation).



POUR ALLER PLUS LOIN...

Il s'agit d'une rubrique qui pousse la réflexion au-delà de ce qui a été proposé dans la fiche en termes de méthodologie et d'analyses. Elle ne porte pas sur les données brutes. Elle reprend par exemple des caractéristiques de l'objet qui permettraient d'affiner les analyses et qu'il serait intéressant d'explorer mais qui demandent trop de moyens, sont à la marge de la recherche ou ne sont pas disponibles dans des délais respectant le planning de la recherche. Elle propose donc des pistes permettant d'affiner la méthodologie voire de la substituer lorsqu'elle s'avère peu concluante (par ex. pour les résidences secondaires cadastrales).



FICHE EXPLICATIVE

SOURCES

Cette section reprend les différentes sources mobilisées pour la réalisation de la fiche.

LISTE DES ATTRACTIONS/HEBERGEMENTS

Si l'objet étudié est composé de moins de 100 attractions / hébergements, la liste de ceux-ci est indiquée dans cette section (nom, commune, province et sous-catégorie le cas échéant). Pour les centres de tourisme social, cette liste est reprise dès la section "Données produites", compte tenu de l'influence des sous-catégories dans la description de l'objet.